

**Séance ordinaire du
7 mars 2016**

Séance ordinaire du Conseil municipal tenue aux lieu et heure habituels à laquelle sont présents monsieur le maire Francis St-Pierre, messieurs les conseillers Yve Rouleau, Roland Pelletier, David Leblanc et Francis Rodrigue.

Madame la conseillère Marie-Ève Dufour et monsieur le conseiller Jean-François Chabot sont absents.

Tous formant quorum sous la présidence de monsieur Francis St-Pierre.

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

Monsieur Alain Lapierre, directeur général, agit à titre de secrétaire de la séance.

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-03-21

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} FÉVRIER 2016

Attendu que les photocopies du procès-verbal du 1^{er} février 2016 ont été adressées à chacun des élus qui en ont pris connaissance avant la présente assemblée, il est proposé par monsieur Roland Pelletier, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que le directeur général soit dispensé d'en donner lecture et que le procès-verbal soit adopté dans sa forme et teneur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-03-22

ACCEPTATION DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2016

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité que les comptes à payer du mois de février 2016 au montant de 70 975,04 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Comptes à payer, année 2016 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-03-23

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES DU MOIS DE FÉVRIER 2016

Il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que les dépenses incompressibles et les comptes payés durant le mois de février 2016 au montant de 302 022,37 \$ soient acceptés.

La liste est classée aux archives sous la cote « Incompressibles, année 2016 ».

Je, Alain Lapierre, certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-haut décrites sont projetées et acceptées par le Conseil.

Alain Lapierre, directeur général

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

RÉS. 2016-03-24

DÉPÔT DE LA LISTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES

Attendu que le Conseil municipal a pris connaissance de l'état des montants des taxes dues à la municipalité pour l'année 2014;

Attendu que les contribuables ont été informés des conséquences du défaut de paiement des montants dus pour l'année susmentionnée et qu'ils n'ont pas acquiescé à la demande de paiement;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que l'état détaillé des propriétés soit transmis à la MRC Rimouski-Neigette afin de procéder à la vente pour défaut de paiement des taxes pour les immeubles suivants :

- 3367-44-7530
- 3369-11-9170
- 3468-44-2336
- 3567-17-6850
- 3571-90-3561
- 3665-02-6351
- 3665-21-7650
- 3670-17-0972
- 3671-09-3528
- 3671-09-4269
- 3671-44-9436
- 3772-10-3852
- 3869-05-4060

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-03-25

AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE

Attendu que le cancer est la première cause de mortalité au Québec;

Attendu que la Société canadienne du cancer travaille à sauver plus de vies;

Attendu que grâce à des milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, la Société canadienne du cancer lutte pour prévenir plus de cancers, permettre aux chercheurs de faire plus de découvertes et aider plus de personnes touchées par la maladie;

Attendu que nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

Attendu que près de la moitié de l'argent investi dans la recherche sur le cancer par les organismes de bienfaisance provient de la Société canadienne du cancer;

Attendu que les personnes touchées par le cancer peuvent se concentrer sur leur guérison et avoir une bonne qualité de vie grâce à l'aide offerte par la Société canadienne du cancer;

Attendu que le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et d'activités qui feront une différence dans la vie des patients atteints de cancer et dans la lutte contre la maladie;

Attendu que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pendant le Mois de la jonquille pour les personnes touchées par le cancer et à contribuer au combat contre cette maladie;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité de décréter :

Que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

Que le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-03-26

DEMANDE DE PERMIS D'INTERVENTION – MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC

Attendu que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes à l'entretien du ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

Attendu que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permis d'intervention émis par le ministère des Transports;

Attendu que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état originaire;

Attendu qu'il est nécessaire d'obtenir un permis d'intervention du ministère des Transports pour intervenir sur les routes sous sa responsabilité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité que la Municipalité demande au ministère des Transports les permis d'intervention pour les travaux qu'elle devra exécuter au cours de l'année 2016 et qu'elle autorise le directeur des travaux publics ou le directeur général à signer les permis d'intervention.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-03-27

RÈGLEMENT 442-2016 – DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 603 300 \$ ET UN EMPRUNT DE 603 300 \$ POUR LE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC SUR LA RUE PRINCIPALE OUEST

Attendu que la municipalité de Saint-Anaclet-de-Lessard désire prolonger son réseau d'aqueduc sur la rue Principale Ouest sur une distance d'environ 650 mètres;

Attendu que nous sommes admissibles au programme TECQ 2014-2018 et qu'une partie des travaux sera financée par ce programme;

Attendu que les travaux sont admissibles au programme sur la taxe d'accise;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} février 2016;

En conséquence, il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité que le règlement 442-2016 soit adopté;

Article 1

Le Conseil est autorisé à effectuer des dépenses relativement au prolongement du réseau d'aqueduc sur la rue Principale Ouest selon l'estimation préliminaire préparée par la firme d'ingénieurs Tetra Tech en date du 9 décembre 2015 et portant le numéro 30179TT, incluant les frais, les taxes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Frédéric McSween, ingénieur en date 9 décembre 2015 lequel fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.

Article 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 603 300 \$ pour les fins du présent règlement.

Article 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 603 300 \$ sur une période de 25 ans.

Article 4

- a) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce dans une proportion de 25 % de l'emprunt tel que décrété, il sera imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux conforme au préambule du présent article, d'après leur valeur réelle telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation chaque année.
- b) Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, et ce dans une proportion de 75 % de l'emprunt, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé à l'intérieur du bassin de taxation décrit à l'annexe «B» jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation à l'égard de chaque immeuble imposable dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en multipliant le nombre d'unités attribuées suivant le tableau ci-après à chaque immeuble imposable par la valeur attribuée à chaque unité. Cette valeur est déterminée en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt par le nombre d'unités de l'ensemble des immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin.

Catégories d'immeubles	Nombre d'unités
a) immeuble résidentiel	1 unité
b) immeuble commercial, industriel et agricole	1 unité
c) terrain vacant	1 unité

Article 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années notamment la TECQ 2014-2018. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

Article 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-03-28

RÈGLEMENT HORS COUR – DOSSIER REFOULEMENT D'ÉGOUT

Attendu qu'un refolement d'égout a eu lieu en 2015 sur la rue de l'Essor;

Attendu que l'assureur de la personne ayant eu le refolement poursuit la Municipalité pour un montant de 19 438, 43 \$;

Attendu que le Conseil désire limiter les frais au maximum;

Attendu qu'un règlement hors cour est possible pour un montant de 12 000 \$;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Francis Rodrigue et résolu à l'unanimité d'autoriser le paiement de 12 000 \$ à l'assureur

Groupe Promutuel afin de régler le dossier du refoulement d'égout de l'immeuble du 71, rue de l'Essor.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-03-29

AUTORISATION À FAIRE L'ACQUISITION DE BARILS RÉCUPÉRATEURS D'EAU DE PLUIE

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité d'autoriser l'acquisition d'un maximum de 50 barils récupérateurs d'eau de pluie. Les barils seront vendus au prix de 25 \$ aux 50 premiers acheteurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-03-30

APPUI À UNE DEMANDE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC – 3 201 007

Attendu que la Municipalité par l'intermédiaire d'un officier municipal autorisé, doit compléter les sections 12, 13 de ce formulaire;

Attendu que la Municipalité doit transmettre sa recommandation sous forme de résolution en tenant compte de l'article 62 de la Loi;

Attendu que le potentiel agricole du lot 3 201 006 et des lots avoisinants sont inscrits au classement des sols selon l'Inventaire des Terres du Canada comme étant de classe 3-6W et 3-4T;

Attendu que le projet ne vise pas des terres en culture;

Attendu que le secteur visé par la demande correspond à un terrain boisé, donc non exploité;

Attendu que le ministère des Transports du Québec désire reconstruire le pont enjambant la rivière Neigette dans le secteur du rang 2 Neigette Est et que ces travaux modifient par conséquent le chemin d'accès menant au chalet situé sur le lot 3 201 007 et qu'un nouveau tracé doit être localisé sur le lot 3 201 006;

Attendu que l'autorisation demandée n'est pas de nature à apporter des contraintes pour les établissements de production animale;

Attendu que l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole ne sera nullement affectée;

Attendu que la présente demande d'autorisation n'aura pas d'impact sur les activités agricoles présentement en cours dans ce secteur;

Attendu qu'il n'y a pas de possibilité de faire cela ailleurs sur le territoire de la municipalité ;

Attendu qu'il n'y aura aucun impact sur la préservation des sols et de l'eau dans le secteur;

Attendu que le projet est conforme aux règlements municipaux actuellement en vigueur;

En conséquence, il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité par le Conseil municipal de recommander l'acceptation de la demande soumise par le ministère des Transports du Québec à la Commission de protection du territoire agricole du Québec. Cette demande consiste à une utilisation à des fins autres qu'agricole soit pour l'aménagement d'un chemin d'accès sur une partie du lot 3 201 006 du cadastre du Québec sur une superficie de 975,85 m².

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-03-31

ACCEPTATION D'UNE SOUMISSION POUR SERVICES PROFESSIONNELS

Attendu qu'un appel d'offres a été fait pour les services d'ingénieurs afin de préparer des plans et devis pour des travaux au poste de chloration et aux vannes de réduction de pression;

Attendu que trois firmes d'ingénieurs ont été invitées à soumissionner;

Attendu que deux soumissionnaires ont répondu à l'appel d'offres;

Attendu que le Comité d'évaluation a analysé les soumissions et a accordé une cote pour chaque soumissionnaire en fonction de critères qualitatifs et du prix soumissionné soit :

	Cote	prix
- Tetra Tech Qi inc.	37,66	36 447,08 \$
- Snc Lavalin inc.	34,50	39 424,93 \$

Attendu que la firme Tetra Tech Qi inc. a reçu la meilleure cote;

En conséquence, il est proposé par monsieur Yve Rouleau, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité d'accepter la soumission de la firme Tetra Tech Qi inc. au montant de 36 447,08 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-03-32

APPROBATION DU RAPPORT DE DÉPENSES POUR LE TRANSPORT ADAPTÉ DE L'ANNÉE 2015

Il est proposé par monsieur Francis Rodrigue, appuyé de monsieur David Leblanc et résolu à l'unanimité d'approuver le rapport de dépenses pour le transport adapté 2015 au montant de 4 065,01 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-03-33

REPRÉSENTANTE MUNICIPALE AUX ASSISES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES JARDINS DU MONDRAIN

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Yve Rouleau et résolu à l'unanimité de nommer madame Marie-Ève Dufour à titre de représentante du Conseil municipal aux assises du conseil d'administration des Jardins du Mondrain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉS. 2016-03-34

EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE

Il est proposé par monsieur David Leblanc, appuyé de monsieur Roland Pelletier et résolu à l'unanimité d'autoriser l'embauche d'Emmanuel Fournier au service d'inspection pour une période de 20 semaines à compter du 4 avril 2016. Le salaire est à l'échelon 2 de l'emploi d'inspecteur en bâtiment.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

MOTION DE REMERCIEMENTS À TOUS LES BÉNÉVOLES

Dans le cadre de la semaine de l'action bénévole qui se tient du 10 au 16 avril 2016, le Conseil municipal tient à donner une motion de félicitations à tous les bénévoles de la municipalité. Le travail accompli par ces gens de cœur contribue à faire de Saint-Anaclet-de-Lessard un milieu social agréable et dynamique.

CONDOLÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL – MONSIEUR JEAN-CLAUDE LÉVESQUE

Les élus municipaux offrent leurs plus sincères condoléances à la famille de monsieur Jean-Claude Lévesque suite au décès de celui-ci. Monsieur Lévesque a été à l'emploi de la municipalité de 1987 à 1999.

CONSULTATION PUBLIQUE – RÈGLEMENT 441-2015 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 428-2014 – CONCERNANT LES LOGEMENTS AU SOUS-SOL

Monsieur Francis St-Pierre explique le projet de règlement.

MOTION DE FÉLICITATIONS - COMITÉ DU CARNAVAL – 49^e ÉDITION

Le Conseil municipal tient à donner une motion de félicitations au comité organisateur du carnaval de St-Anaclet, soit mesdames Annick Gallant, Caroline Collin, Claire Lepage, Guylaine Lavoie et messieurs Carl Lavoie, Éric Caron, Guy Leclerc, Jean-Luc St-Onge, Michel Gallant, Pierre Tremblay et Serge Proulx pour la tenue de la 49^e édition. Merci pour votre implication.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire procède à la période de questions.

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du président, la séance est levée.

Francis St-Pierre, maire

Alain Lapierre, directeur général